

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY**  
**TABLE DES MATIÈRES**  
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 AVRIL 2024**

24-059 – Octroi de contrat - Abribus .....	2
24-060 Dépositaire : CIUSSS .....	3
24-061 Approbation des états financiers 2023.....	4
24-062 Approbation des comptes .....	5
24-063 Diesel.....	5
24-064 Autorisation de signature de Convention d'aide financière .....	6
24-065 Suivi – dossiers juridiques et autorisation de paiement .....	6
24-066 Correspondances .....	7
24-067 Suivi de projets .....	8
24-068 Services de navette – Événements estivaux 2024 .....	8
24-069 Suivi TAD.....	9
24-070 Refonte du réseau de transport de Jonquière.....	10
24-071 Autorisation de signature – Servitude d'Énergir.....	11
24-072 Relation de travail .....	11
24-073 Services professionnels - Durée de vie des midibus .....	12
24-074 - Règlement 137-1- Modifications au règlement 137 .....	13
24-075 Tarification – Période estivale 2024.....	14
24-076 Modification Convention Cadre ATUQ - Achat regroupé : pièces diverses.....	15
24-077 Date et lieu de la prochaine séance.....	16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 mars 2024 à 11 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

**Sont présents** : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Michel Potvin, Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

**Assistent également** : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point : « 4. *Annulation de l'appel d'offres d'électrification Phase 1 et relance de l'appel d'offres* ».

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 25 mars 2024 et de la réunion extraordinaire du 29 mars 2024 aux administrateurs.

Proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2024, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2024, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

**24-059 – Octroi de contrat - Atribus**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay veut procéder au maintien et au développement de son réseau d'atribus;

CONSIDÉRANT qu'une sollicitation d'offres écrites a dûment été faite, sous les mêmes conditions, à trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce contrat seront partiellement subventionnés dans le programme dit « *SOFIL* » (*Société de financement des infrastructures locales du Québec*);

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé M. Jimmy Bouchard

**RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récéité;

D'ATTRIBUER le contrat à la compagnie Fabco pour l'achat, la livraison et l'installation de sept (7) abribus, le tout pour la somme de 81 640\$ avant taxes;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification a, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le consultant tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**24-060 Dépositaire : CIUSSS**

CONSIDÉRANT le déploiement de la carte à puce « Accès » depuis 2017;

CONSIDÉRANT le Plan Stratégique de la Société de transport du Saguenay (23-188) ainsi que le développement du corridor d'écocomobilité;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en partenariat avec le CIUSSS, désire ouvrir un nouveau point de service à l'Hôpital de Chicoutimi pour desservir les employés du CIUSS afin de promouvoir l'utilisation du corridor d'écocomobilité;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Société de transport du Saguenay et le CIUSSS ont négocié une entente contractuelle incluant, notamment, les conditions nécessaires à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ c. P-39.1).

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récéité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à l'ouverture d'un nouveau point de service à l'Hôpital de Chicoutimi;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente contractuelle avec le CIUSSS prévoyant les conditions à respecter par le CIUSSS dans son rôle de dépositaire, notamment les conditions en lien avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'ouverture d'un nouveau point de service à l'Hôpital de Chicoutimi et/ou toute entente contractuelle avec le CIUSSS dans son rôle de dépositaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, protocole d'entente ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **24-061 Approbation des états financiers 2023**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

CONSIDÉRANT la présentation, de même, au *Comité de suivi des finances* des états financiers internes, annotés, commentés et expliqués, de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay et leur présentation par les auditeurs indépendants ainsi que par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que lesdits rapports et états financiers représentent ainsi fidèlement les opérations de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

D'APPROUVER les états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, tel que présentés;

QUE les susdits rapport financier et états financiers soient ainsi, et ils sont, par les présentes, acceptés tel que présentés;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits rapports et/ou états financiers;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**24-062 Approbation des comptes**

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de février 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de février 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**24-063 Diesel**

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

#### **24-064 Autorisation de signature de Convention d'aide financière**

CONSIDÉRANT la confirmation de monsieur Frédéric Michel au poste de directeur général (résolutions no.23-201);

CONSIDÉRANT notamment l'article 65 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Michel, dans le cadre de ses fonctions, est amené à signer plusieurs documents pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en vertu et conformément aux pouvoirs qui lui sont attribués suivant la Loi ou qui lui sont dûment délégués par règlements internes de la Société de transport du Saguenay ou autrement;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER monsieur Frédéric Michel, directeur général de la Société de transport du Saguenay, à signer toute convention d'aide financière, contrat, entente, protocole ou tout autre document du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour les services de transport régulier et de transport adapté, ou autre, de la Société de transport du Saguenay, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **24-065 Suivi – dossiers juridiques et autorisation de paiement**

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général de la Société de transport du Saguenay quant aux matières judiciairisées d'intérêt pour le conseil d'administration dont la gestion est effectuée par le département légal de la Société de transport du Saguenay (ci-après les « Matières »);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général en lien avec les Matières;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président du comité de suivi des Dossiers sur l'évolution des dossiers et des frais y afférents (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du directeur général de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Matières;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels présentés séance tenante ce jour pour approbation par le présent conseil d'administration;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le directeur général ou la secrétaire générale et conseillère juridique visant à donner suite aux Matières, à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdites Matières;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de suivi des Dossiers visant à donner suite aux dossiers sous leur gouverne, à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits dossiers (voir la résolution no. 24-038);

QUE tous les faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**24-066 Correspondances**

DE NOTER le dépôt de la correspondance datée du 9 avril 2024 de l'ATUQ au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que les explications y étant reliées données par le directeur général, par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant aux incidences à venir sur les finances de la Société de transport du Saguenay.

DE NOTER aussi le dépôt de la correspondance datée du 3 avril 2024 concernant l'officialisation de la création d'un nouveau comité du quartier Sydenham.

### **24-067 Suivi de projets**

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le programme d'électrification (appel d'offres pour une marquise, une chambre électrique, etc.), les dossiers en lien avec le CIUSSS (prolongement du corridor d'écomobilité), le bilan de la phase III du transport à la demande à La Baie, la réflexion en cours entourant la refonte du réseau Jonquière, etc.

### **24-068 Services de navette – Événements estivaux 2024**

CONSIDÉRANT le souhait et l'engagement du président de la Société de transport du Saguenay, et de ses administrateurs, d'assurer une desserte partielle, pour et durant la saison estivale 2024 des événements estivaux de la Ville de Saguenay, dont les festivals, le SAIB et les transports pour les croisiéristes au quai de Bagotville;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée et les divers scénarios envisagés;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, le directeur de l'exploitation et la secrétaire générale et conseillère en communication de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions et propositions des administrateurs à cet effet;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues entre les divers intervenants du milieu, de la Ville de Saguenay et de la Société de transport du Saguenay, au printemps 2024 jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER, dans la mesure des capacités de la Société de transport du Saguenay, le déploiement de navettes offertes par la Société de transport du Saguenay, sur instructions et autorisation du directeur général, le tout conformément à l'analyse réalisée et aux divers scénarios envisagés présentés séance tenante aux administrateurs, le tout à être entièrement facturé aux intervenants impliqués conformément aux analyses et recommandations du directeur général selon la grille tarifaire 2023-2024, suivant des discussions à intervenir entre la Société de transport du Saguenay et ces derniers;

D'AUTORISER cet accès exclusivement aux services de location d'autobus et au réseau régulier de transport en commun réguliers de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à sous-traiter, en tout ou en partie, les services de transport dépassant les capacités opérationnelles de la STS, dont les coûts seront facturés aux intervenants impliqués, en plus d'un frais administratif;

D'AUTORISER le directeur général à accorder, à sa discrétion, la gratuité sur le réseau de transport dans le cadre de l'un, l'autre ou l'ensemble de ces événements;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **24-069 Suivi TAD**

CONSIDÉRANT le rapport complet et les statistiques positives présentées par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur le déploiement de la phase IV du transport à la demande à La Baie et sur le déroulement projeté en vue du prochain *bookage* du printemps 2024;

CONSIDÉRANT les explications exhaustives données par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur les changements d'optimisation à être réalisés sur le réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à compter du *bookage* d'été 2024 (juin 2024) et les raisons au soutien de ces derniers;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport complet et des statistiques positives présentées par le directeur de la planification réseau, projets et électrification sur le déploiement de la phase IV du transport à la demande à La Baie et sur le déroulement projeté en vue du prochain *bookage* d'été 2024;

DE DÉCLARER que le présent conseil d'administration juge satisfaisants et complets lesdits plans, changements, déploiements, modifications et présentations ici réalisés quant au réseau de la Société de transport du Saguenay relativement au transport à la demande;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute lettre d'entente avec le syndicat des chauffeurs (SCFP section 3124), tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**24-070 Refonte du réseau de transport de Jonquière**

CONSIDÉRANT le plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui devrait être entamé à partir du 24 juin 2024 conformément à la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer et d'accompagner les employés, clients et partenaires dans ces changements;

CONSIDÉRANT la mobilisation considérable nécessaire des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements à venir et des limites des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay à cet égard, d'où l'embauche d'une escouade mobilité;

CONSIDÉRANT que ladite refonte vise notamment à atteindre les objectifs globaux d'optimisation de la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui devrait être entamé à partir du 24 juin 2024 conformément à ladite planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

DE PRENDRE ACTE de la mobilisation considérable des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements à venir et des limites des capacités opérationnelles de la Société de transport du Saguenay à cet égard, d'où l'embauche d'une escouade mobilité;

DE PRENDRE ACTE du plan de déploiement ainsi que des défis, risques et contraintes à tenir en compte dans le cadre de ce déploiement du plan stratégique 2023-2032 de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-187) et du plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière, tel que présenté par le directeur général et par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan de desserte ou les modifications y étant apporté;

DE DÉCLARER que le présent conseil d'administration juge satisfaisants et complets lesdites projections et démarches à venir menant à la refonte du réseau de transport de Jonquière;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution afin de tenir compte de l'arrivée d'une escouade mobilité visant à aider et soutenir la Société de transport du Saguenay dans le cadre du déploiement de cette refonte, le tout suivant les instructions du directeur général le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **24-071 Autorisation de signature – Servitude d'Énergir**

CONSIDÉRANT la confirmation de monsieur Frédéric Michel au poste de directeur général (résolutions no.23-201);

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 1330 rue Bersimis et dont est propriétaire la Société de transport du Saguenay est présentement traversé par une conduite de gaz naturel appartenant à Énergir s.e.c.;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation en lien avec la conduite de gaz en accordant une servitude à Énergir, conformément notamment aux articles 1177 *du Code civil du Québec* (RLRQ c CCQ-1991), tout en préservant les activités, intérêts et opérations de la Société de transport du Saguenay;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER monsieur Frédéric Michel, directeur général de la Société de transport du Saguenay, à signer avec Énergir s.e.c. une servitude afin de régulariser le passage de la conduite de gaz sur l'immeuble de la Société de transport du Saguenay, tout en assurant un maximum de liberté à la Société de transport du Saguenay dans l'utilisation de son immeuble et un minimum d'impact sur ses opérations;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite servitude visant à régulariser le passage de la conduite de gaz sur l'immeuble de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis, y compris connexe, ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **24-072 Relation de travail**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère notamment, actuellement, un dossier de ressources humaines visant notamment la gestion d'une plainte pour harcèlement psychologique et autres gestes divers;

CONSIDÉRANT la sollicitation de plusieurs offres écrites réalisée par le directeur des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et du directeur des ressources humaines à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;  
DE MANDATER la firme Pro-Gestion - Les Consultants, spécialisée en gestion des ressources humaines et développement organisationnel (Me Catherine-L. Corneau, enquêtrice et chargée de projet), afin de réaliser une enquête administrative relativement à une plainte pour harcèlement psychologique conformément à l'offre de service déposée séance tenante aux administrateurs, et pour réaliser toutes autres démarches conformément aux instructions que donnera de temps à autre le directeur général à l'égard du susdit dossier concerné, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **24-073 Services professionnels - Durée de vie des midibus**

CONSIDÉRANT l'intention de la Société de transport du Saguenay de réaliser une investigation forensique sur sa flotte de 12 midibus pour en déterminer la durée de vie raisonnable afin d'obtenir, le cas échéant, l'autorisation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'en disposer plus rapidement que ce qui est généralement prévu au programme de subvention applicable vu notamment leurs coûts d'entretien importants, et alors obtenir l'autorisation de procéder à leur remplacement hâtif;

CONSIDÉRANT l'éventuel partenariat à intervenir avec d'autres sociétés de transport en commun détenant les mêmes véhicules, dont la Société de transport du Trois-Rivières et la Société de transport du Lévis;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et chef à la maintenance à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Michel Potvin

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER la firme CEP Forensique afin de réaliser une étude de la documentation et analyse avant visite, un examen des midibus et la rédaction de conclusions et recommandations à cet égard, et pour réaliser toutes autres démarches conformément aux instructions que donnera de temps à autre le directeur général à l'égard du susdit dossier concerné, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay suivant l'analyse de l'estimation budgétaire soumis d'environ 17 591.18 \$ taxes incluses, laquelle estimation peut évoluer suite auxdites instructions et/ou partenariats à intervenir entre certaines sociétés de transport susmentionnées;

D'AUTORISER le directeur général et le chef à la maintenance à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**24-074 - Règlement 137-1- Modifications au règlement 137**

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01 ; ci-après : la « LSTC »), la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « STS ») a adopté le 15 octobre 22003 le Règlement n° 138 concernant la gestion interne de la Société de transport du Saguenay, incluant la délégation d'autorité au directeur général en matière contractuelle de gré à gré (ci-après la « Délégation d'autorité »);

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2003, les sommes indiquées à l'article 6 du règlement 138 désignant la Délégation d'autorité n'ont été ni modifiées, ni augmentées, ni indexées;

CONSIDÉRANT l'inflation importante intervenue ces vingt dernières années ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Société de transport du Saguenay d'agir avec agilité lorsque des achats sont requis en-deçà du seuil d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le règlement n° 138-1 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 138 : Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

**24-075 Tarification – Période estivale 2024**

CONSIDÉRANT le congé scolaire des institutions d'enseignement;

CONSIDÉRANT la période de vacances estivales;

CONSIDÉRANT le changement d'horaires et d'habitudes des usagers actuels et potentiels;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4 et 6.2.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations des administrateurs à ce sujet;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE renouveler la promotion « 2 pour 1 » pour les titres de transport mensuels de catégorie « Jeunesse » pour les mois de juillet et août 2024, le titre du mois d'août étant ainsi gratuit à l'achat de celui du mois de juillet ;

DE réduire la tarification comptant à 1,00 \$ pour tous les soirs, à compter de 18 h, et les fins de semaine, durant la période estivale du 25 juin au 25 août 2024 inclusivement;

QUE ces promotions s'appliquent aux clients du transport urbain et du transport adapté;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment le tarif concerné dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et le fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay de la reconduction du susdit tarifs et lui achemine en temps opportun copie de sa *Grille tarifaire 2023-2024* modifiée en conséquence ainsi que de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **24-076 Modification Convention Cadre ATUQ - Achat regroupé : pièces diverses**

CONSIDÉRANT QUE la Sociétés de transport du Saguenay doit faire l'acquisition de pièces d'autobus diverses;  
 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*, la Société de transport du Saguenay a mandaté la Société de Transport de Montréal pour entreprendre, au nom de la Société de transport du Saguenay, à l'occasion d'un achat regroupé qui a lieu conjointement avec l'ATUQ, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à un appel d'offres afin d'octroyer un contrat pour l'acquisition de pièces diverses;

CONSIÉRANT les circonstances du marché;

CONSIÉRANT les vérifications et recommandations faite par la Société de Transport de Montréal, le rapport fait par le directeur général et le directeur de la maintenance de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PERMETTRE au directeur général d'autoriser selon les besoins que soit réalisées toutes démarches et autres formalités pertinentes afin de sécuriser et assurer la continuité de l'acquisition de pièces de rechange par la Société de transport du Saguenay, tel qu'expliqué ce jour au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, et le cas échéant Société de Transport de Montréal pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général, à modifier au besoin le montant pour l'acquisition de pièces de rechange prévues à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2023* (et à son *Annexe 1*), ou à faire au besoin toute autre modification pertinente à quelconque convention cadre (et/ou à leur annexe 1), ou encore à faire au besoin quelconque modification à tout contrat en découlant à cet égard;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, et le cas échéant Société de Transport de Montréal pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général, à résilier au besoin tout contrat relatif à l'acquisition de pièces de rechange diverses, et à procéder au besoin au lancement de nouvel appel d'offres à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire

quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de quelconque convention cadre (et/ou de leur annexe 1);

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter au besoin des offres écrites auprès de fournisseurs en ce qui a trait à l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et l'acquisition de rechapage de pneus;

D'AUTORISER à cet égard, dès à présent, le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à octroyer un ou des contrats de gré à gré s'il(s) comporte(nt) une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale afin de sécuriser et d'assurer la continuité des diverses sources d'approvisionnements et fournisseurs de la Société de transport du Saguenay compte tenu des circonstances du marché, incluant quant aux divers fluides (huiles, lubrifiants, urées, etc.);

D'AUTORISER le directeur général ou le trésorier et directeur des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **24-077 Date et lieu de la prochaine séance**

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 27 mai 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

**La séance est levée à 15h30 par M. Michel Potvin.**

(S) Claude Bouchard

---

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

---

Secrétaire générale